



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-34

Objet : Délibération portant fixation de la clé de répartition des charges induites des ALSH de Bonnetan et Pompignac

Conseillers en exercice	29	Pour	28
Conseillers présents	21	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	7		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	21/VI/2021		
Date d'affichage	22/VI/2021		

L'an 2021, le 30 juin à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis au Pôle associatif de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux		Thierry GENETAY
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Salleboeuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux		Christophe COLINET
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

N° 2021-34

Objet : Délibération portant fixation de la clé de répartition des charges induites des ALSH de Bonnetan et Pompignac

Considérant les travaux de la commission

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 16 juin 2021

Rapport de synthèse :

La communauté de communes en partenariat avec les communes concernées, a mis à jour la clé de répartition concernant la refacturation des fluides faites aux associations mandataires organisant l'ALSH.

Le nouveau calcul tient compte du temps d'utilisation des locaux pour chaque partie (commune ou association), de la superficie des locaux et de l'espace utilisé par chaque partie.

Pour la commune de Bonnetan :

Les locaux concernés par la convention sont ceux de l'accueil périscolaire, mais aussi certains espaces sur l'ancienne école.

La clé de répartition a donc été calculée sur les différents espaces mutualisés entre les temps communaux et les temps périscolaire du mercredi et extrascolaire.

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES Ancienne école		
ASSOCIATION	GESTIONNAIRE	
ALSH		19.35%
COMMUNE		80.65%
TOTAL UTILISATION		100,00%

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES Local sous mairie		
ASSOCIATION	GESTIONNAIRE	
ALSH		32.54%
COMMUNE		67.46%
TOTAL UTILISATION		100,00%

Pour la commune de Pompignac :

Les locaux concernés par la convention sont le groupe scolaire élémentaire et le groupe scolaire maternelle. Les espaces mutualisés varient d'un groupe scolaire à l'autre, la clé de répartition a donc été calculée sur chaque groupe et au regard des espaces utilisés.

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES École maternelle		
ASSOCIATION	GESTIONNAIRE	
ALSH		12.30%
COMMUNE		87,70
TOTAL UTILISATION		100,00%

TOTAL POUR CALCUL FLUIDES École élémentaire		
ASSOCIATION	GESTIONNAIRE	
ALSH		5.28%
COMMUNE		94.72%
TOTAL UTILISATION		100,00%

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De valider la clé de répartition concernant la refacturation des fluides aux associations mandataires organisant un ALSH mais également pour l'ensemble des travaux liés aux espaces mentionnés dans les conventions de mise à disposition pour les communes de Bonnetan et Pompignac.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 1^{er} juillet 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant fixation de la clé de répartition des charges induites des ALSH de Bonnetan et Pompignac

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	01/07/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	01/07/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	01/07/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président